



Une demande de permis comprend plusieurs étapes. Le site internet de la Ville présente une description des **étapes 1 à 6** de la demande de permis, incluant le processus et le coût, et fournit les informations concernant le zonage, la catégorie (valeur patrimoniale), les directives pour construire et rénover dont la directive #3 concernant les toitures du Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA). Veuillez-vous référer au site internet westmount.org/toit.

Rassemblez tous les documents obligatoires marqués d'un astérisque (*) pour les étapes 2 et 3 avant de vous présenter au comptoir de l'Aménagement urbain pour l'ouverture d'un dossier, sinon l'ouverture de la demande sera refusée.

Le remplacement du revêtement d'un toit plat ne requiert pas de permis de construction. Cependant, si le remplacement d'autres composantes devient nécessaire lors du chantier d'un toit plat, un permis sera requis pour ces interventions, par exemple: drains de toit ou tous matériaux situés sous la membrane du toit, comme la structure d'un toit-terrasse.

ÉTAPE 2 - RASSEMBLER TOUS LES DOCUMENTS

Prérequis pour l'analyse de la demande:

- *Une lettre décrivant l'étendue des travaux;
- *Une lettre du propriétaire autorisant la demande de permis, si la demande est soumise par un tiers;
- *Une lettre de l'association des copropriétaires autorisant la modification proposée;
- *Des photos claires et en couleur d'échantillons ou devis des matériaux proposés;
- *Des photos claires et en couleur du site, de toutes les façades du bâtiment, montrant la toiture existante;
- Une estimation officielle de l'entrepreneur général du coût détaillé des travaux proposés, avant taxes.

Les documents suivant peuvent aussi être requis:

- Un document de gestion de chantier (échancier, phasage, occupation de la voie publique, etc.) tel que décrit à l'article 69 du Règlement #1300;
- Un formulaire du Régie du Bâtiment de Québec pour tout édifice d'appartements, bâtiment public et édifice commercial;
- Un rapport d'inspection d'un professionnel reconnu, en conformité avec la réglementation sur la santé et la sécurité (S-2.1, r.13) identifiant la présence ou l'absence d'amiante (requis en fonction de l'âge du bâtiment et des travaux prévus);
- Un dépôt pour la protection des trottoirs;
- Si l'échafaudage se trouve sur le terrain de la ville, un certificat d'occupation temporaire devrait être obtenu au service des travaux publics après l'approbation du permis de construction.

La présente liste est un sommaire. Veuillez noter que tout autre document et renseignement peut être exigé afin d'établir une meilleure compréhension du projet et aider au traitement de la demande. (Règlement #1300, article 65, alinéa 14o)

ÉTAPE 3 - OUVERTURE DE VOTRE DOSSIER À L'HÔTEL DE VILLE

- *[Payer les frais d'analyse du dossier](#), le coût du permis sera en sus.
- Le coût du permis est calculé à partir du coût des travaux.